



Conseil économique et social

Distr. générale
15 septembre 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2023

Décision

Page

Première session ordinaire, du 7 au 10 février 2023

2023/1	Descriptifs de programme de pays.....	3
2023/2	Prorogation de programmes de pays en cours.....	3
2023/3	Étude d'évaluabilité et évaluation formative du positionnement de l'UNICEF en vue de l'exécution du Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025, et réponse de l'administration.....	4
2023/4	Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration.....	4
2023/5	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2023.....	5

Session annuelle, du 13^{er} au 16 juin 2023

2023/6	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2022.....	5
2023/7	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF.....	6
2023/8	Descriptifs de programme de pays.....	6
2023/9	Prorogation de programmes de pays en cours.....	7
2023/10	Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.....	7
2023/11	Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité.....	8
2023/12	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration.....	9
2023/13	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2022 et réponse de l'administration.....	10
2023/14	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 et réponse de l'administration.....	11



2023/15	Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement	12
2023/16	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022	13
Deuxième session ordinaire, du 5 au 7 septembre 2023		
2023/17	Descriptifs de programme de pays.....	13
2023/18	Prorogation de programmes de pays en cours.....	14
2023/19	Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025	14
2023/20	Projet de révision de la politique d'évaluation de l'UNICEF.....	15
2023/21	Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2023-2026.....	16

Première session ordinaire, du 7 au 10 février 2023

2023/1

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays pour l'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, l'Équateur, Haïti, l'Iran (République islamique d'), le Liban, le Népal, la République centrafricaine, la République dominicaine et Sao Tomé-et-Principe ([E/ICEF/2023/P/L.2–E/ICEF/2023/P/L.6](#), [E/ICEF/2023/P/L.8–E/ICEF/2023/P/L.10](#) et [E/ICEF/2023/P/L.12–E/ICEF/2023/P/L.14](#)), le programme multipays pour les îles du Pacifique ([E/ICEF/2023/P/L.1](#)) et le descriptif de programme de zone pour les enfants et les femmes palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans l'État de Palestine ([E/ICEF/2023/P/L.11](#)), y compris les budgets indicatifs globaux, ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 15 novembre au 5 décembre 2022 ; que le descriptif de programme commun de pays pour Cabo Verde ([DP/FPA-ICEF/CCPD/2023/CPV/1](#)), y compris le budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 7 novembre au 25 novembre 2022 ; que le descriptif de programme de pays pour le Venezuela (République bolivarienne du) ([E/ICEF/2023/P/L.7](#)), y compris le budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 18 novembre au 8 décembre 2022 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays pour l'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, l'Équateur, Haïti, l'Iran (République islamique d'), le Liban, le Népal, la République centrafricaine, la République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe et le Venezuela (République bolivarienne du), le programme multipays pour les îles du Pacifique, le descriptif de programme de zone pour les enfants et les femmes palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans l'État de Palestine et le descriptif de programme commun de pays pour Cabo Verde ([E/ICEF/2023/P/L.1–E/ICEF/2023/P/L.14](#) et [DP/FPA-ICEF/CCPD/2023/CPV/1](#)), y compris les budgets indicatifs globaux.

*Première session ordinaire
8 février 2023*

2023/2

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la prorogation de six mois du programme de pays pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui fait suite à une prorogation de six mois ; ainsi que de la prorogation de dix mois du programme de pays pour la Mauritanie, faisant suite à une prorogation antérieure de deux mois, toutes deux approuvées par la Directrice générale et présentées dans le tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2023/P/L.15](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de 10 mois du programme de pays pour le Brésil, qui fait suite à deux prorogations, respectivement d'un an et de deux mois ; la proposition de prorogation de 10 mois du programme de pays pour la Gambie, qui fait suite à deux prorogations, respectivement d'un an et de deux mois ; ainsi que la prorogation de 10 mois du programme de pays pour l'Afghanistan, qui fait suite à

trois prorogations, respectivement de deux ans, de trois mois et de 11 mois, lesquelles sont toutes présentées dans le tableau 2 du document [E/ICEF/2023/P/L.15](#).

*Première session ordinaire
9 février 2023*

2023/3

Étude d'évaluabilité et évaluation formative du positionnement de l'UNICEF en vue de l'exécution du Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025, et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de l'étude d'évaluabilité et de l'évaluation formative du positionnement de l'UNICEF en vue de la mise en oeuvre du Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025, de son résumé ([E/ICEF/2023/3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2023/4](#)) ;

2. *Invite* l'UNICEF à appliquer les 12 recommandations et à maintenir les forces fondamentales de l'organisation énumérées dans l'étude d'évaluabilité et l'évaluation formative, afin qu'elle soit en meilleure position pour mettre en oeuvre le Plan stratégique 2022-2025 ;

3. *Demande* à l'UNICEF d'étoffer le plan d'action, notamment les mesures concrètes, afin que les recommandations issues de l'étude d'évaluabilité et l'évaluation formative soient appliquées dans leur intégralité, et de l'informer, à la session annuelle de 2024, des derniers progrès accomplis dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2022-2025.

*Première session ordinaire
9 février 2023*

2023/4

Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* avec satisfaction de l'opinion non assortie de réserve pour 2021 formulée par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021 ([A/77/5/Add.3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2023/AB/L.2](#)) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration du Fonds fournit en ce sens ;

3. *Invite* l'UNICEF à inclure, dans ses rapports sur les recommandations issues des audits, des informations sur les effets des mesures prises pour donner suite à ces recommandations, notamment en ce qui concerne des aspects de la culture institutionnelle tels que les séances d'information destinées au personnel, les formations ou l'actualisation des instructions générales ;

4. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 5 de sa décision 2020/6 et celles du paragraphe 3 de sa décision 2021/4, et souligne qu'il importe de classer en temps utile les recommandations relatives à la gestion des partenaires de réalisation.

*Première session ordinaire
9 février 2023*

2023/5

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2023

Le Conseil administration

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des recettes pour 2023, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2023/AB/L.1](#) ;

2. *Approuve* un budget de 160,3 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85 millions de dollars de mises de fonds et 75,3 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 66 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne (voir tableau 3 du document [E/ICEF/2023/AB/L.1](#)) ;

3. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2023/AB/L.1](#) si les recettes générées par les collectes de fonds atteignent les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2023 ;

4. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

5. *Approuve* un montant de 16,0 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (160,3 millions de dollars), pour le mois de janvier 2024, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2024.

*Première session ordinaire
9 février 2023*

Session annuelle, du 13^{er} au 16 juin 2023

2023/6

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2022

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2022 ainsi que du rapport sur l'application du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; de la présentation des fonctions et des organes de contrôle indépendants de l'UNICEF ; et du compendium des données et du tableau de bord des résultats ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

3. *Prend note* du rapport sur les recommandations du Corps commun d'inspection, y compris les réponses de l'administration aux quatre recommandations formulées par celui-ci qu'il est appelé à examiner.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/7

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF (E/ICEF/2023/14) ;

2. *Invite* l'UNICEF à intensifier ses activités d'adaptation aux particularités locales afin d'établir des partenariats locaux solides et équitables dans le plein respect des principes humanitaires et conformément aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire, couvrant la fourniture de financements de qualité, le renforcement systémique des capacités, la participation véritable des acteurs locaux concernés à la coordination et à la prise de décisions dans le domaine humanitaire, et la prise de mesures, s'il y a lieu, en vue d'une plus grande gestion des risques, dans le cadre d'une réponse coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies ;

3. *Demande* à l'UNICEF de lui rendre compte oralement de son action humanitaire lors de sa deuxième session ordinaire à partir de 2023 et par la suite de lui en rendre compte lors de chacune de ses sessions ;

4. *Demande également* à l'UNICEF de faire le point sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'examen de son action humanitaire à la première session ordinaire de 2024, y compris sur les progrès accomplis dans les activités d'adaptation aux particularités locales.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/8

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que le descriptif de programme de pays pour le Chili (E/ICEF/2023/P/L.16), y compris son budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 21 mars au 10 avril 2023 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, le descriptif de programme de pays pour le Chili (E/ICEF/2023/P/L.16), y compris son budget indicatif global.

Session annuelle
15 juin 2023

2023/9

Prorogation de programmes de pays en cours*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des prorogations pour deux mois des programmes de pays pour le Cambodge et les Philippines, et de la prorogation pour un an du programme de pays pour la Namibie, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2023/P/L.17](#) ;

2. *Approuve* la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à deux prorogations consécutives d'un an et dont le détail est donné au tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2023/P/L.17](#).

Session annuelle

16 juin 2023

2023/10

Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles*Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* de l'exposé fourni par l'UNICEF sur les progrès réalisés en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

2. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2024, pour décision, un exposé sur la façon dont l'organisation prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

3. *Note avec satisfaction*, en rappelant sa décision 2022/6, les progrès accomplis et la nécessité de poursuivre les efforts dans l'ensemble du système pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, selon le principe de « tolérance zéro envers l'inaction », en veillant notamment à ce que les mesures requises mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial aient un impact véritable et soient assorties de ressources suffisantes ;

4. *Demande* à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures pour garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes ou rescapées et qui permette de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de son mandat, et de continuer de promouvoir une culture institutionnelle de l'inclusion et du respect dans laquelle tous les membres du personnel sont encouragés à signaler tout acte d'exploitation, d'atteinte et de harcèlement sexuels et disposent des moyens de le faire ;

5. *Encourage* l'UNICEF, à cet égard, à continuer de lui rendre compte de tous les cas en toute transparence et responsabilité et de veiller à ce que les mécanismes de signalement soient sûrs, inclusifs et centrés sur les personnes victimes ou rescapées et à renforcer son action pour protéger contre les représailles les personnes qui signalent de tels cas ;

6. *Encourage* également l'UNICEF à continuer d'œuvrer à l'harmonisation des modalités de communication de l'information entre organismes et lui demande d'élaborer, pour les futurs rapports qui lui seront soumis sur la question, un modèle de rapport permettant de mieux suivre à l'aide d'indicateurs les progrès réalisés d'une année sur l'autre, de mieux comparer les rapports et de continuer d'acquérir une meilleure compréhension stratégique des résultats, de l'impact et des changements de culture institutionnelle obtenus grâce à ses travaux et activités ;

7. *Encourage* en outre l'UNICEF à intensifier ses efforts de collaboration à l'échelle du système afin d'améliorer la coordination, la communication de l'information et la transparence et à collaborer efficacement avec d'autres entités des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial afin de tirer le meilleur parti des enseignements et des meilleures pratiques de l'ensemble du système ;

8. *Se félicite* que ClearCheck continue d'être utilisé et invite l'UNICEF à examiner comment cet outil et le système de divulgation des fautes professionnelles pourraient être utilisés en complément l'un de l'autre afin d'améliorer encore la vérification des antécédents et à lui faire rapport à ce sujet ;

9. *Encourage* l'UNICEF à envisager d'expérimenter le système de divulgation des fautes professionnelles et à rendre compte de tous les résultats selon les modalités existantes de communication de l'information ;

10. *Prend acte avec satisfaction* de l'action menée par l'UNICEF pour estimer les risques en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, pour collaborer avec les partenaires de réalisation afin d'évaluer et de renforcer leur capacité à mettre en place des garanties adéquates en vue de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour assurer la prise en charge et l'accompagnement auxquels ont droit les personnes victimes ou rescapées conformément au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

*Session annuelle
16 juin 2023*

2023/11

Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur les progrès accomplis pour que sa culture institutionnelle soit davantage axée sur des valeurs et plus inclusive ;

2. *Se félicite* de l'utilisation d'une démarche fondée sur les faits et guidée par les données à cet égard et encourage l'UNICEF à concentrer ses mesures sur les problèmes persistants, notamment en consacrant suffisamment de temps à la culture institutionnelle et aux questions de diversité, d'équité et d'inclusion, en accentuant le rythme et la visibilité des progrès accomplis dans les mesures prises par l'UNICEF, et en améliorant la sécurité psychologique et la confiance ;

3. *Félicite* l'UNICEF d'avoir publié son premier rapport sur les cessations de service, constate avec inquiétude que les femmes représentent une part disproportionnée des personnes ayant démissionné au cours de la période considérée, et recommande à l'UNICEF de continuer à prendre des mesures pour remédier à cette situation ;

4. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2024, en tant que question appelant une décision, un point sur la manière dont l'organisation améliore la culture institutionnelle et sur les mesures prises pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, y compris le racisme et la discrimination raciale, et pour assurer la diversité, l'équité et l'inclusion ;

5. *Prie également* l'UNICEF de prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer la représentation géographique et la représentation équilibrée des genres au sein de son personnel, et de lui rendre compte des mesures prises à cet égard dans le cadre des rapports habituels ;

6. *Encourage* l'UNICEF à renforcer de manière plus systématique les capacités du personnel exerçant des fonctions d'encadrement, notamment les compétences en matière de gestion des personnes, afin d'aider les cadres à mettre en pratique les valeurs fondamentales de l'organisation et à mieux montrer l'exemple à l'ensemble du personnel.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/12

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2022 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF ([E/ICEF/2023/18](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2023/19](#)) ;

2. *Encourage* l'UNICEF à prendre les mesures nécessaires à la poursuite du renforcement de la fonction d'évaluation, notamment par la mise en œuvre rapide des mesures proposées dans la réponse de l'administration ;

3. *Recommande* à l'UNICEF d'inclure dans la version révisée de la politique d'évaluation une évaluation en temps utile des modifications apportées à la mise en place de la fonction d'évaluation aux niveaux national et régional, telles qu'elles ont été proposées, et de déterminer si ces modifications ont permis de garantir pleinement l'indépendance du personnel chargé de l'évaluation ;

4. *Prend note avec une profonde préoccupation* de la forte diminution des dépenses globales consacrées à l'évaluation, qui se sont établies à 0,59 % du total des dépenses au titre des programmes en 2022, ce qui compromet l'objectif de 1 % ;

5. *Se félicite* que la fonction d'évaluation continue de mettre l'accent sur les évaluations aux niveaux des réalisations et de l'impact ainsi que sur le renforcement des capacités nationales d'évaluation, et encourage l'UNICEF à veiller à ce que ces types d'évaluations et d'initiatives s'inscrivent dans la politique d'évaluation révisée et à ce que les travaux et initiatives dans ces domaines se poursuivent ;

6. *Invite* l'UNICEF à s'efforcer d'associer de manière substantielle les pays de programme à la mise en œuvre des conclusions et recommandations de la fonction d'évaluation et des évaluations *a posteriori* correspondantes au niveau des pays, selon qu'il convient, notamment par des plans d'action ;

7. *Constate avec préoccupation* que la mesure dans laquelle l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont été intégrées de manière significative dans le champ de l'analyse a diminué, de même que la performance globale de l'UNICEF dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, et invite instamment l'UNICEF à redoubler d'efforts sur ces questions dans le cadre de ses évaluations ;

8. *Prend note* de l'Évaluation de la riposte de niveau 3 de l'UNICEF à la pandémie mondiale de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), de son résumé ([E/ICEF/2023/20](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2023/21](#)) ;

9. *Reconnaît* le rôle de premier plan joué par l'UNICEF dans l'effort mondial de distribution de vaccins contre la COVID-19, ainsi que sa vaste contribution à la riposte sanitaire mondiale face à la pandémie, au-delà de la distribution des vaccins ;

10. *Prend note avec satisfaction* de l'achèvement du Partenariat pour la distribution de vaccins contre la COVID-19 et de son entrée en phase de transition ainsi que du rôle essentiel joué par l'UNICEF dans l'intensification des efforts de

relèvement après la pandémie, dans le cadre de son mandat, en vue d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et des mères ;

11. *Demande* à l'UNICEF de lui rendre compte, à sa première session ordinaire de 2024, de l'application des recommandations issues de l'évaluation ainsi que des efforts de transition et de relèvement après la pandémie qu'il met actuellement en œuvre, notamment en ce qui concerne les points suivants :

a) Quels sont les enseignements et bonnes pratiques tirés des travaux du Partenariat pour la distribution de vaccins contre la COVID-19, et comment seront-ils mis au service de l'intensification des efforts de relèvement et de la préparation aux urgences de santé publique ?

b) Quelles sont les mesures urgentes prises par l'UNICEF pour accélérer les progrès en matière de survie et de santé de la mère et de l'enfant et pour atteindre les cibles sanitaires correspondantes des objectifs de développement durable, conformément au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ?

c) Quelle aide est apportée aux pays par l'UNICEF pour que les améliorations apportées au système de santé grâce aux sommes investies pour lutter contre la COVID-19 soient pleinement exploitées et maintenues afin de renforcer les capacités de soins de santé primaires nécessaires pour accélérer les efforts de relèvement, et de mieux détecter et prévenir les futures menaces de pandémie et y répondre ?

*Session annuelle
16 juin 2023*

2023/13

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2022 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2022 ([E/ICEF/2023/AB/L.4](#)), de son additif ([E/ICEF/2023/AB/L.4/Add.1](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2023/AB/L.5](#)), ainsi que du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2022, et accueille avec satisfaction l'opinion générale sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation ;

2. *Exprime* son soutien constant au Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF et réaffirme l'importance pour le Bureau d'être pleinement indépendant et d'avoir directement accès à lui ;

3. *Félicite* l'UNICEF de son taux élevé d'exécution des recommandations d'audit et l'encourage à continuer de mettre l'accent sur l'exécution et le classement rapides des recommandations ;

4. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa décision 2022/21, redit l'importance de la pleine indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF, et réaffirme la pratique actuelle, selon laquelle le Bureau doit se conformer aux normes du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes et aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête ;

5. *Rappelle également* sa décision 2022/15 et demande à l'UNICEF d'affecter suffisamment de ressources humaines et budgétaires aux fonctions d'audit et d'investigation ;

6. *Demande* que le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF organise chaque année une séance d'information à huis clos à son intention afin de lui présenter le plan de travail annuel, l'évaluation consolidée des risques et toute nouvelle information ou préoccupation en ce qui concerne le budget et les effectifs ;

7. *Rappelle* ses décisions 2022/15 et 2022/21 sur l'organisation plus régulière, avec le Bureau de l'audit interne et des investigations, de séances d'information à huis clos sur les signaux d'alarme potentiels, les risques nouveaux et les problèmes en matière de contrôle, les constatations des auditeurs et l'état d'avancement des investigations, dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée ;

8. *Demande* au Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF d'améliorer encore son rapport annuel en y faisant figurer une analyse approfondie des constatations et en présentant un panorama des questions et tendances stratégiques et systémiques, et encourage le Bureau à continuer de développer son approche proactive dans les domaines à haut risque qui sont les plus exposés au risque de fraude, de corruption et autres actes répréhensibles et à décrire ces activités dans son rapport annuel ;

9. *Demande également* au Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit de lui présenter son rapport annuel et ses principales considérations à la session annuelle ;

10. *Encourage* l'administration de l'UNICEF à assurer une meilleure représentation géographique et à continuer de veiller à ce que la représentation des femmes et des hommes au sein du Comité soit équilibrée ;

11. *Rappelle* sa décision 2022/21 sur l'auto-évaluation de l'indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF, demande à l'UNICEF de lui rendre compte par écrit, à sa deuxième session ordinaire de 2023, de l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans ladite auto-évaluation, et demande également à l'UNICEF, lorsqu'une recommandation n'a pas été pleinement appliquée ou acceptée par l'administration, d'en expliquer les raisons ;

12. *Prie* l'UNICEF d'inscrire à l'ordre du jour, en tant que question appelant une décision à la première session ordinaire de 2024, un point sur l'élaboration d'un système global de gestion du risque institutionnel, y compris un point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations de l'audit interne de la gestion du risque institutionnel et l'évaluation initiale du système de gestion des risques de l'UNICEF par le responsable du contrôle des risques.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/14

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2022 ([E/ICEF/2023/16](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2023/17](#)) ;

2. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa décision 2022/14 et demande à l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau de la déontologie puisse s'acquitter correctement de son mandat, de manière durable, en lui fournissant des ressources humaines et budgétaires suffisantes, sur la base de l'évaluation des besoins.

*Session annuelle
16 juin 2023*

2023/15

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* le point fait par l'UNICEF sur la mise en œuvre de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale et des mandats connexes sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Se félicite* de l'engagement de l'UNICEF en faveur du repositionnement du système de développement des Nations unies et encourage l'UNICEF à continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres entités du système de développement des Nations unies, sous la direction du (de la) coordonnateur(trice) résident(e) dans le pays, afin d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable, conformément aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux priorités, besoins et plans nationaux ;

3. *Rappelle* sa décision 2022/16 et demande à l'UNICEF de continuer à appliquer les résolutions [72/279](#), [75/233](#) et [76/4](#), et à soutenir les efforts déployés par le système des Nations Unies pour le développement aux fins de l'exécution des mandats connexes ;

4. *Invite* l'UNICEF à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le cadre de gestion et de responsabilité, prend note du caractère évolutif de ce cadre, et invite l'organisation à partager son expérience de la mise en œuvre du cadre à tous les niveaux ;

5. *Se félicite* que, conformément à la décision 2022/16, le point comprenne des informations émanant des pays et des régions sur la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et demande à l'UNICEF de continuer à faire figurer ces informations dans ses rapports ;

6. *Prie* l'UNICEF de présenter chaque année un rapport sur la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système des Nations Unies, en annexe à la note d'information sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Prie également* l'UNICEF de continuer à poursuivre l'harmonisation interinstitutions des rapports sur les efforts déployés par chaque entité et sur les résultats du repositionnement du système de développement des Nations unies, y compris l'amélioration de l'exécution des programmes de développement au niveau national ;

8. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2022/16 et demande à l'UNICEF de renforcer la collaboration en matière d'analyse commune, d'évaluation des besoins, de planification (notamment des résultats collectifs) et d'exécution des programmes, et de lui en rendre compte dans le cadre des mécanismes existants ;

9. *Demande* à l'UNICEF de continuer à lui rendre compte chaque année des efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement et de continuer à inscrire ce point à l'ordre du jour en tant que question appelant une décision à la session annuelle.

Session annuelle
16 juin 2023

2023/16

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022 sur la collecte de fonds et les partenariats dans le secteur privé ([E/ICEF/2023/AB/L.3](#)), et félicite l'UNICEF et les comités nationaux pour l'UNICEF des bons résultats obtenus en ce qui concerne les principales sources de revenus provenant du secteur privé ;

2. *Prend note* du fait que les recettes figurant dans ce rapport sont soumises à un audit externe et que les résultats non financiers sont donnés à titre indicatif ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de collaborer avec le secteur privé et à rendre compte de manière plus détaillée des nouveaux modes de financement, y compris des stratégies de gestion des risques, dans les rapports qu'il est tenu de lui présenter.

Session annuelle
16 juin 2023

Deuxième session ordinaire, du 5 au 7 septembre 2023

2023/17

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Angola, le Bénin, le Burundi, la Guinée équatoriale, le Lesotho, le Malawi, la Mauritanie, le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Sénégal, le Tchad et le Togo ([E/ICEF/2023/P/L.18–E/ICEF/2023/P/L.29](#), [E/ICEF/2023/P/L.21/Corr.1](#) et [E/ICEF/2023/P/L.24/Corr.1](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 13 juin au 3 juillet 2023 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Angola, le Bénin, le Burundi, la Guinée équatoriale, le Lesotho, le Malawi, la Mauritanie, le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Sénégal, le Tchad et le Togo ([E/ICEF/2023/P/L.18–E/ICEF/2023/P/L.29](#), [E/ICEF/2023/P/L.21/Corr.1](#) et [E/ICEF/2023/P/L.24/Corr.1](#)).

Deuxième session ordinaire
6 septembre 2023

2023/18**Prorogation de programmes de pays en cours***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des prorogations de deux mois des programmes de pays pour le Bhoutan et Madagascar, et de la prorogation d'un an du programme de pays pour la Sierra Leone, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document [E/ICEF/2023/P/L.30](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de deux mois du programme de pays pour la Guinée, faisant suite à une prorogation d'un an ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour le Brésil, faisant suite à des prorogations d'un an, de deux mois et de dix mois, respectivement ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour la Gambie, faisant suite à des prorogations d'un an, de deux mois et de dix mois, respectivement ; la prorogation d'un an des programmes de pays pour le Myanmar et l'Ukraine, faisant suite à des prorogations respectives d'un an ; la prorogation d'un an du programme de pays pour le Soudan, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an ; la prorogation de deux ans du programme sous-régional pour la région du Golfe ; la prorogation de deux ans du programme de pays pour le Burkina Faso, faisant suite à des prorogations de deux ans et d'un an, respectivement ; la prorogation de deux ans du programme de pays pour l'Afghanistan, faisant suite à des prorogations de deux ans, de trois mois, de 11 mois et de 10 mois, respectivement ; toutes ces prorogations sont présentées dans le tableau 2 du document [E/ICEF/2023/P/L.30](#).

*Deuxième session ordinaire
7 septembre 2023*

2023/19**Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025***Le Conseil d'administration*

1. *Accueille favorablement* le rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats attendus du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ([E/ICEF/2023/26](#)) et l'annexe y relative ;

2. *Se félicite* des progrès importants accomplis au titre des engagements individuels pris par les organismes des Nations Unies dans le cadre du pacte de financement, encourage l'UNICEF à poursuivre ses efforts pour respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre dudit pacte, et réaffirme l'appel lancé, dans le prolongement de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale, aux entités du système des Nations Unies pour le développement et aux États Membres pour qu'ils contribuent à en assurer l'application intégrale et effective ;

3. *Note* qu'il importe de disposer de ressources ordinaires suffisantes et prévisibles liées à des résultats escomptés et tangibles, lesquelles sont essentielles à l'UNICEF pour continuer à atteindre équitablement tous les enfants, partout dans le monde, afin de répondre à leurs besoins et de leur permettre d'exercer leurs droits, pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour 2022-2025, pour assurer une riposte face aux effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et aux différentes crises humanitaires et pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en maintenant des dispositifs solides de contrôle et d'application du principe de responsabilité ;

4. *Se déclare préoccupé* par le niveau actuel et la tendance à la baisse des contributions volontaires fournies par les États Membres au titre des ressources ordinaires, étant donné que celles-ci sont également essentielles pour rétablir les acquis du développement qui ont été érodés par la pandémie de COVID-19 et les multiples crises ;

5. *Prend note avec satisfaction* des efforts que l'UNICEF a déployés pour que le secteur privé (entreprises, société civile, fondations, particuliers et philanthropes) contribue à ses ressources ordinaires, et demande à l'UNICEF de poursuivre ces efforts ;

6. *Prend acte* de l'importance d'un financement thématique flexible et prévisible et d'un financement commun interinstitutions, lesquels complètent les ressources ordinaires et sont essentiels pour que l'UNICEF puisse accélérer la programmation en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les zones où les avancées en matière de développement ont été sapées par la pandémie de COVID-19 et les crises humanitaires ;

7. *Encourage* l'UNICEF à continuer de dialoguer avec les parties prenantes concernées pour diversifier ses potentielles sources de financement, notamment le secteur privé, et grâce à l'établissement de partenariats renforcés avec les institutions financières internationales ;

8. *Note* l'importance d'une collaboration efficace et efficiente avec les institutions financières internationales, et demande que l'UNICEF lui donne chaque année, dans les rapports qu'il est tenu de lui présenter, des informations supplémentaires sur les plans communs, cadres et outils sous-tendant cette collaboration, ainsi que sur les résultats pertinents et les réalisations obtenues ;

9. *Rappelle* l'importance que revêtent les engagements pris par les États Membres au titre du pacte de financement, en particulier pour la prévisibilité du financement, et rappelle qu'il importe de privilégier les ressources ordinaires et les promesses de dons pluriannuels, étant donné que la diminution des ressources ordinaires compromet la capacité de l'UNICEF d'atteindre les résultats escomptés de son Plan stratégique et d'honorer son mandat normatif ;

10. *Rappelle* qu'il importe d'élargir la base des contributeurs, et demande à l'UNICEF de poursuivre ses échanges avec les États Membres, dans le cadre du dialogue structuré sur le financement, concernant l'abandon des ressources strictement préaffectées au profit de financements plus prévisibles et flexibles, en particulier pour les ressources ordinaires, ainsi que de continuer à respecter les engagements du pacte de financement se renforçant mutuellement, et, à cet égard, attend de l'UNICEF qu'il continue à fournir des informations sur les résultats obtenus dans les programmes grâce aux financements fournis.

*Deuxième session ordinaire
7 septembre 2023*

2023/20

Projet de révision de la politique d'évaluation de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la proposition finale relative à la politique d'évaluation révisée de l'UNICEF ([E/ICEF/2023/27](#) et [E/ICEF/2023/27/Corr.1](#)) ;

2. *Remercie* la fonction d'évaluation de l'UNICEF de l'esprit de transparence et de concertation dont elle a fait preuve tout au long du processus de révision de la politique d'évaluation ;

3. *Rappelle* sa décision 2018/10 et demande à l'UNICEF d'examiner régulièrement les ressources humaines et financières allouées à la fonction d'évaluation afin que l'objectif de financement de 1 % soit respecté ;

4. *Réaffirme* qu'il est important d'accompagner chaque réponse de l'administration de retours d'information concrets et complets sur les conclusions et les recommandations figurant dans les évaluations afin de maximiser les effets de ces dernières et ainsi améliorer l'apprentissage institutionnel et la conception des programmes futurs ;

5. *Invite instamment* la direction de l'UNICEF à promouvoir une culture institutionnelle qui crée des conditions propices au bon fonctionnement d'une fonction d'évaluation capable de s'acquitter efficacement de son mandat, renforçant ainsi la confiance placée dans l'organisation ;

6. *Se félicite* de l'évaluation à mi-parcours de l'indépendance de la fonction d'évaluation à laquelle il est prévu de procéder (paragraphe 3 de la décision 2023/12) et demande que les conclusions et les recommandations lui en soient communiquées et que l'UNICEF leur donne suite avant la prochaine révision de la politique en 2028 ;

7. *Rappelle* le paragraphe 8 de sa décision 2018/2, dans lequel il prie l'UNICEF de chercher des solutions avec les autres organismes des Nations Unies pour mener des évaluations conjointes des programmations conjointes, et demande à l'UNICEF de l'informer régulièrement, à compter de la session annuelle de 2024, des évaluations conjointes prévues, en cours ou achevées, dans le cadre de sa contribution aux activités menées à l'échelle du système à la fonction d'évaluation indépendante exercée à la même échelle ;

8. *Prie* l'UNICEF d'appliquer pleinement la politique d'évaluation révisée dans tous les domaines d'activité de l'organisation ;

9. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2023/12, et encourage l'UNICEF à continuer de veiller à ce que le renforcement des capacités nationales d'évaluation soit un élément essentiel de la mise en application de la politique d'évaluation révisée ;

10. *Approuve* la politique d'évaluation révisée.

*Deuxième session ordinaire
7 septembre 2023*

2023/21

Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2023-2026

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prévisions financières pour la période 2023-2026 figurant dans le document portant la cote [E/ICEF/2023/AB/L.6](#), qui constituent un cadre d'appui souple aux programmes de l'UNICEF ;

2. *Approuve* le cadre intégré de prévisions financières pour la période 2023-2026, et l'établissement d'un budget d'un montant maximal de 590 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes de pays à financer au moyen des ressources ordinaires en 2024, sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que ces prévisions financières demeurent valables ;

3. *Prie* l'UNICEF de lui faire chaque année un compte rendu sur le financement de ses réserves visant à couvrir les engagements au titre des prestations dues au personnel ;

4. *Demande* que soit tenue, avant la première session ordinaire de 2024, une séance d'information informelle sur les prévisions financières pour la période 2023-2026, notamment sur les ressources ordinaires et les ressources préaffectées, sur la baisse des recettes et sur l'utilisation de ressources excédentaires pour pallier cette baisse.

*Deuxième session ordinaire
7 septembre 2023*